

Inéligibilité à l'Assistance Financière pour Réfugiés (AFR) Avis de Décision

Refugee Cash Assistance Ineligibility Notice of Decision

Les renseignements personnels que vous fournissez peuvent être utilisés à des fins secondaires [Privacy Law, s. 15.04(1)(m), Wisconsin Statutes].

Intervenant actuel

Nom de l'intervenant	Numéro de téléphone
Comté de l'intervenant	Région de l'intervenant (le cas échéant)

Dossier

Nom du dossier	Numéro de dossier	Date de l'avis de décision
----------------	-------------------	----------------------------

Chercheur d'emploi

Nom du chercheur d'emploi	Numéro de téléphone
Adresse du chercheur d'emploi	

Inéligibilité

Le présent avis a pour but de vous informer que votre demande d'Assistance Financière pour Réfugiés (AFR) et/ou d'Assistance Médicale pour Réfugiés (AMR) a été examinée et qu'il a été déterminé que vous n'êtes pas admissible pour les motifs suivants :

Inéligibilité N/A Assistance Financière pour Réfugiés (AFR)

- La période d'admissibilité à l'AFR est terminée.
- Il a été déterminé que vous êtes admissible aux prestations W-2 ou SSI et que vous recevrez une aide financière par le biais de ce programme.
- Vous participez au programme "Refugee Match Grant" (programme de subvention d'appariement pour réfugiés) et ne serez pas admissible à l'AFR pendant la durée de votre participation à ce programme.
- Vous avez refusé une offre d'emploi dans les 30 jours précédent votre demande.
- Autre

Inéligibilité N/A Assistance Médicale pour Réfugiés (AMR)

- Vos revenus de [REDACTED] \$ dépassent les plafonds de revenus maximums de [REDACTED] \$ par mois. Si vous engagez des frais médicaux s'élevant à six fois ce montant, soit [REDACTED] \$, vous pourriez devenir admissible.
- La période d'admissibilité à l'AMR est terminée.
- Il a été déterminé que vous êtes admissible à l'assistance médicale régulière ou au programme BadgerCare et que vous recevrez une couverture santé par le biais de ce programme. Si vous perdez votre admissibilité à ce programme avant le [REDACTED], contactez votre intervenant au sujet des prestations de l'AMR.
- Autre

Informations importantes

- Veuillez adresser toute question concernant votre AFR et/ou votre AMR à l'intervenant mentionné ci-dessus. Si vous estimez que cette décision est incorrecte, appelez votre intervenant au numéro indiqué ci-dessus pour obtenir une explication.
 - Vous devez informer votre intervenant de tout changement, tel qu'un emploi ou un changement d'adresse, dans un délai de 10 jours. Tout manquement à cette obligation pourrait entraîner une décision défavorable à votre dossier.
 - Si vous avez besoin d'un traducteur, d'un interprète en langue des signes ou de tout autre accommodement pour un handicap, veuillez contacter votre intervenant.
-

Droits d'appel

Vous avez le droit de faire appel suite à une décision de l'agence. Si vous estimez que la décision est incorrecte, appelez votre intervenant pour obtenir une explication. Vous pouvez également demander une Audience Équitable si vous pensez que la décision est erronée. Les instructions pour demander une Audience Équitable peuvent être obtenues auprès de votre intervenant. Vous pouvez aussi envoyer une demande écrite indiquant votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, votre numéro de sécurité sociale et le motif de l'appel à : Division of Hearings and Appeals, PO Box 7875, Madison WI 53707-7875. Si vous demandez une audience équitable avant la date d'entrée en vigueur de la modification, vos allocations continueront d'être versées jusqu'à ce que la décision finale soit rendue. Toutefois, les allocations ne seront pas maintenues au-delà de la période d'admissibilité de 12 mois. Si l'Audience Équitable confirme que vous n'êtes pas admissible aux allocations, vous devrez rembourser les allocations que vous aurez reçues par erreur. Votre demande d'Audience Équitable doit être envoyée dans les 45 jours suivant la date de cet avis de décision. Passé ce délai, l'Examinateur d'Audience ne pourra pas étudier la demande.
